



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération des Pays Nord Martiniquais

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération des Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-164

Objet : Création d'un poste de coursier vaguemestre à la Direction Générale des Services.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le budget principal de CAP Nord Martinique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de coursier supplémentaire au sein de la Direction Générale des Services. Cette mesure vise à :

- Renforcer les capacités du Secrétariat Général,
- Augmenter la fréquence des rotations vers les différents sites de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique),
- Faciliter la distribution du courrier,
- Garantir la continuité du service public pendant les périodes d'absence des autres coursiers ;

Considérant qu'il s'agit de créer le poste pour respecter les modalités légales obligatoires de déclaration et le mettre en adéquation avec les missions correspondantes ;

Considérant les caractéristiques du poste :

CATEGORIE	INTITULE POSTE	MISSIONS	BUDGET
C Technique / Administratif	Coursier vaguemestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Relais entre les différents services de l'EPCI et avec les autres administrations ; ✓ Ramassage du courrier ; ✓ Livraison de matériel de fournitures de bureau aux services ; 	Budget général

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

De créer le poste permanent décrit ci-après au sein de la Direction Générale des Services – Secrétariat Général :

Catégorie	Intitulé du poste	Filière	Situation au Tableau des effectifs	Interne /Externe	Total
C	Coursier vagemestre	Technique / Administratif	Adjoint technique / Adjoint Administratif	Interne/Externe Ouvert aux contractuels	1

Article 2 :

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal de CAP Nord Martinique.

Article 3 :

Le tableau des effectifs de la collectivité est mis à jour et annexé au présent document.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 19 juillet 2024

Pour le Président empêché,
le 2^{ème} Vice-Président

Christian PALIN